

Thy choicest gifts in store,
 On WILLIAM deign to pour,
 Joy round him fling;
 May he defend our laws,
 And ever give us cause
 To sing with heart and voice,
 God save the King.

Emigration.—Il y a quelques jours, dit la *Gazette de Québec publiée par autorité*, un parti d'émigrans pauvres, consistant en trente-et-une familles irlandaises, et cent cinquante-trois personnes, a été débarqué à ce port du navire *Two-Brothers*, de Dublin. Ils ont apporté avec eux des documens qui montrent qu'ils ont été envoyés ici par souscription publique, sous la sanction des magistrats du comté de Kildare. En arrivant sur nos rives, ces pauvres gens se sont trouvés dénués de tout.....
 “ Il est à espérer que cette circonstance, et le fait qu'il nous a été envoyé en grand nombre des émigrans pauvres sans aucun moyen de subsister, attireront l'attention publique sur un mal qui, à la fin, pourrait devenir de grande conséquence. Nous avons lieu de croire que la plus haute autorité du pays prendra connaissance de la chose; étant bien convaincu que le gouvernement de sa majesté ne sanctionnera jamais l'introduction illimitée d'un nombre indéfini d'indigens dans ces colonies, sans être certain qu'il a été fait des arrangemens et pris des précautions, pour empêcher qu'ils ne deviennent un fardeau, au lieu d'une acquisition pour ces provinces florissantes.”

La *Gazette de Québec* fait sur le même sujet les remarques suivantes:

“ Tant que l'émigration s'est bornée à ceux qui émigraient avec leurs propres moyens, il y avait quelque degré de certitude que les émigrans étaient des gens industrieux et prévoyans, et ils ont été les bien venus; mais dès que l'émigration se fait au moyen d'une souscription, ou par autorité publique, il n'y a plus à compter que l'émigrant est en état de pourvoir à sa subsistance. C'est un indigent, qui a peut-être toujours compté sur autrui pour vivre, et qui peut être dangereux et à charge aux émigrans déjà arrivés et aux anciens habitans. Dans plusieurs des Etats Unis il a été passé des lois qui assujétissent à de fortes amendes ceux qui y introduisent de tels émigrans: ces lois deviendront bientôt générales sans doute, et augmenteront le mal ici. Dans les colonies, notre seul moyen de protection sont des représentations au gouvernement de la métropole, qui peut au moins arrêter le mal, en empêchant que les autorités publiques ne prennent sur elles d'envoyer dans les colonies des émigrans qui n'auraient pas les